



**CONTROLE CANTONAL
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37
1014 Lausanne**

Rapport du Contrôle cantonal des finances sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012

Mai 2013

La décision de diffuser ce rapport, en tout ou partie, auprès des médias et du public, respectivement de ne pas le diffuser, temporairement ou à titre définitif, relève de la seule compétence du Conseil d'Etat.

CONTROLE CANTONAL DES FINANCES
www.vaud.ch – T 41 21 316 19 70 – F 41 21 316 19 90
E-mail : info.ccf@vd.ch

Sommaire du Rapport

	Page
Sommaire du Rapport	2
Introduction	3
Cadre légal de la révision	3
Travaux d'audit effectués	4
➤ Compétence générale du CCF	4
➤ Portée des travaux	4
➤ Limites des travaux	4
➤ Responsabilité du CCF	4
Rapports du CCF	6
➤ Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud	6
➤ Rapport de recommandations	6
➤ Procédure de consultation	7
Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud	8
Notes	11
➤ Administration cantonale des impôts (ACI)	12
➤ CHUV	15
➤ Université de Lausanne	18
➤ Haute école pédagogique (HEP Vaud)	21

* * * * *

Introduction

Cadre légal de la révision

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a procédé à la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin).

Il incombe à l'Administration cantonale, ainsi qu'aux établissements publics autonomes, de s'assurer de la tenue régulière de leur comptabilité, de la mise en place d'un système de contrôle interne efficace et de la présentation de leurs comptes annuels conformément à la législation en vigueur.

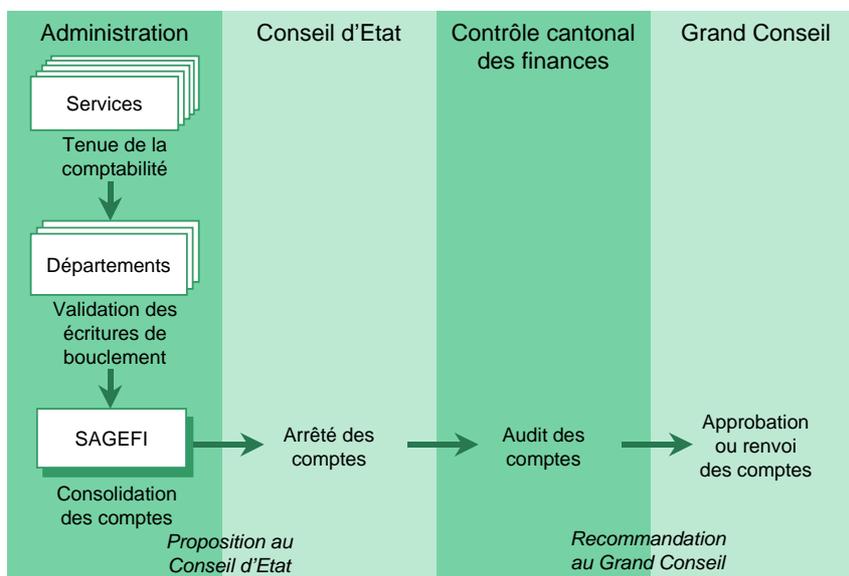
Par décision du Conseil d'Etat du 1^{er} décembre 2004, des précisions ont été apportées au processus de bouclage, renforçant le rôle des départements dans la validation des comptabilités des services et plus particulièrement, dans les opérations de bouclage.

Le Conseil d'Etat exerce pour sa part une mission de direction et de surveillance sur l'Administration et les établissements publics. Cette mission conduit le Conseil d'Etat à arrêter les comptes annuels de l'Etat de Vaud, consolidés par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI).

Le CCF est appelé à vérifier ces comptes et à émettre une opinion les concernant. Il recommande au Grand Conseil d'approuver les comptes ou au contraire, de les renvoyer au Conseil d'Etat pour qu'ils soient modifiés.

Il revient au Grand Conseil d'examiner les comptes ainsi que le rapport d'audit du CCF et de les approuver ou de les renvoyer au Conseil d'Etat.

Le processus d'établissement et de bouclage des comptes se présente comme suit :



Travaux d'audit effectués

Le CCF relève préalablement que sa mission, ses compétences et attributions liées, de vérification des comptes annuels de l'Etat sont mentionnées à l'article 39 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances

Le CCF fait état également que, adoptée le 12 mars 2013 par le Grand Conseil, la loi sur le Contrôle cantonal des finances a confirmé à nouveau le rôle du CCF en tant qu'auditeur des comptes de l'Etat (article 11 LCCF).

➤ **Compétence générale du CCF**

En application des dispositions de l'article 55a LFin, le CCF

« exerce ses attributions en s'assurant du respect des principes de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité. »

Au terme de l'article 59 LFin, et sans être chargé de tâches d'exécution, le CCF est notamment compétent pour :

- a) la vérification annuelle des comptes et du bilan de l'Etat ;
- b) l'audit interne de l'Etat ;
- c) la vérification de la trésorerie ;
- d) le contrôle des livres tenus par les services, établissements, offices et greffes ;
- e) le contrôle des valeurs du patrimoine et des inventaires ;
- f) la certification du système de contrôle interne de l'Etat (...) »

➤ **Portée des travaux**

Le but ultime de la révision des comptes annuels est d'informer le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et le Souverain **sur la régularité et la légalité** de la comptabilité et des comptes annuels. Les travaux effectués par le CCF consistent ainsi à apprécier la conformité aux lois et règlements en vigueur des opérations comptables et des comptes dans leur ensemble.

Le CCF a également le souci d'examiner les finances de l'Etat sous l'angle de **l'efficacité**, soit le bon usage des deniers publics d'une part, la sécurité de la gestion cantonale d'autre part.

La sécurité est définie comme l'ensemble des dispositions prises par l'Administration cantonale pour préserver les actifs de l'Etat et réduire le risque que ses engagements se trouvent accrus, sans que les autorités compétentes en aient valablement décidé ainsi.

Enfin, le CCF s'assure également dans le cadre de ses contrôles du bon respect de la procédure introduite dès le bouclage des comptes 2004.

➤ **Limites des travaux**

La révision n'a pas pour objet un examen de la situation économique de l'Etat, ni une appréciation de l'opportunité de l'action publique.

Toutefois, lorsque le CCF relève des éléments qui lui paraissent devoir être portés à la connaissance de l'Administration cantonale, du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil, il les avise par écrit des constats effectués, de sa propre position et formule le cas échéant des recommandations.

➤ **Responsabilité du CCF**

Le CCF justifie des qualifications nécessaires à l'accomplissement de sa tâche ; il fait preuve de l'indépendance requise dans la conduite de ses travaux, conformément aux dispositions légales.

A cet égard, le CCF signale qu'il a obtenu, en février 2010, en tant que service, l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur de la part de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 502448). Il en est de même pour les collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier qui répondent aux conditions de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur, soit de réviseur.

Sur 19,5 ETP, actuellement, 5 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'experts-réviseurs et 3 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité de réviseurs. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être « agrémenté » de manière semblable aux fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL et de la HEP.

Le CCF est responsable de la planification et de l'exécution d'une révision en bonne et due forme, ainsi que de l'établissement du rapport d'audit y afférent, conformément aux normes suisses d'audit.

Pour pouvoir assumer cette responsabilité, le CCF doit disposer de pouvoirs d'investigation étendus ; il ne saurait en aucune manière accepter une limitation quant à la nature et à l'étendue des vérifications qu'il jugera indispensables.

La responsabilité du CCF s'étend :

- A la préparation et à la planification de la révision.
- A un examen du système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes.
- A l'exécution des vérifications commandées par la nature et l'importance des rubriques des comptes annuels, en tenant compte d'une appréciation des risques et du contrôle interne.
- A la consignation dans des notes de révision de la nature et de l'étendue des vérifications opérées et des résultats obtenus.
- Au respect du principe de l'importance relative (matérialité).

Les examens et vérifications du CCF reposent sur des analyses et des contrôles par sondages.

Le CCF tient compte du principe de l'importance relative (caractère essentiel de l'information présentée), lors du choix des services à auditer, de la détermination des opérations de vérification et de l'évaluation des résultats de la révision. Une information est réputée importante si elle est de nature à inciter le destinataire des comptes annuels à se faire une opinion différente sur la situation financière et les résultats de l'Etat de Vaud.

Si, au cours de son travail, le CCF vient à rencontrer des faits qui lui paraissent insolites, il les examinera.

A l'issue de ses vérifications, le CCF peut parvenir à la conclusion qu'un événement ou une transaction n'a pas été correctement comptabilisé ou présenté dans les comptes annuels ; il s'en entretient aussitôt avec le service concerné et le cas échéant, en fait état dans l'un des rapports qu'il produit.

Contrôle qualité dans l'audit (Normes d'audit suisses – NAS 220)

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud doit faire l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où, actuellement, tous les collaborateurs du CCF qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour les comptes 2012, l'expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 1^{er} mai 2013 :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 ont été mises en place par Madame la Cheffe de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2012 de l'Etat de Vaud ».

Rapports du CCF

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- *Le Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport.*
- *Le Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes.*

Le premier rapport fait l'objet du présent document.

➤ Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud

Le *Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud* est adressé au Grand Conseil ; la révision a été établie conformément aux normes suisses d'audit.

Ce rapport traite **exclusivement** des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité.

Dans son *Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud*, le CCF recommande, avec ou sans réserve, l'approbation des comptes annuels ou leur renvoi au Conseil d'Etat.

Le cas échéant, ce rapport fait état des réserves, remarques et informations complémentaires que le CCF porte à la connaissance du Grand Conseil.

➤ Rapport de recommandations

Le *Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes* rassemble l'ensemble des recommandations que le CCF adresse à l'Administration cantonale au terme de ses travaux d'audit.

Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration.

Les différentes situations décrites dans ce *Rapport de recommandations* ne reposent pas sur une étude d'organisation. Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, le CCF ne revoit pas l'intégralité des procédures et techniques de contrôle mises en place par l'Administration cantonale ; les vérifications diligentées par le CCF n'ont pas pour but d'établir des recommandations très détaillées ou d'évaluer l'adéquation des contrôles en vigueur pour prévenir ou détecter les erreurs et les irrégularités. En tout état de cause, le CCF concentre son attention sur les procédures de bouclage et d'établissement des comptes.

A cet égard, considérant les limites inhérentes de tout système de contrôle interne, des erreurs ou des irrégularités peuvent se produire et rester non détectées par le CCF.

Le *Rapport de recommandations* fait l'objet d'une publication distincte. Sa distribution est régie par l'article 14 du Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances.

➤ **Procédure de consultation**

Avant de délivrer ses rapports, le CCF a pris soin de consulter les services concernés.

L'appréciation portée par les services est considérée par le CCF avant production finale des différents rapports. Lorsque l'appréciation des services n'est pas de nature à modifier la détermination du CCF, il est fait mention de cette divergence de vue dans le corps du rapport.

Le cas échéant, l'appréciation des services est mentionnée dans le corps des rapports.

* * * * *



**CONTROLE CANTONAL
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37
1014 Lausanne**

Lausanne, le 8 mai 2013

Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud à l'attention du Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Député(e)s,

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 39 de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Etat (compte de fonctionnement, compte de Pertes et Profits, compte de résultat, compte d'investissement, bilan et annexes aux comptes de l'Etat) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012. Les travaux de révision ont été achevés le 18 avril 2013.

Responsabilité du Conseil d'Etat

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales incombe au Conseil d'Etat. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'Etat est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses (NAS) par analogie. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Nous avons disposé, dans le cadre de nos travaux, de l'autonomie et de l'indépendance prévues à l'article 55 de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin).

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2012 sont conformes à la loi, avec la réserve suivante :

Tenue de la comptabilité de l'Administration cantonale des impôts

Bien qu'ayant apporté des améliorations dans la traçabilité des flux de perception, il demeure que la documentation du processus de bouclage, la gestion des crédits disponibles, le suivi des acomptes ainsi que le traitement de l'impôt à la source ne sont pas encore stabilisés. Il en résulte une incidence sur les comptes de l'Administration cantonale des impôts dont l'impact ne peut, en l'état, être évalué.

En dépit de la réserve susmentionnée, nous recommandons au Grand Conseil, au sens de l'article 39 alinéa 3 de la loi sur les finances, d'approuver les comptes annuels et le bilan de l'Etat pour l'exercice 2012 pour la raison suivante :

L'Administration cantonale des impôts n'étant pas, en l'état, en mesure d'assurer la conformité de ses comptes, les comptes de l'Etat ne peuvent être rectifiés dans l'immédiat.

Nous formulons par ailleurs la remarque suivante qui n'est pas, à notre avis, de nature à affecter la légalité des comptes annuels de manière significative :

Système de contrôle interne

L'article 16 1^{er} alinéa lettre e) LFin indique que les services sont responsables de mettre en place un système de contrôle interne (SCI). La démarche de mise en œuvre a débuté au sein des services avec l'appui du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), sept services ont obtenu leur certification. A cet effet, une directive ad hoc du Conseil d'Etat, émise en septembre 2010, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Le déploiement d'un SCI au sens de l'article 16 LFin, auprès des services de l'administration, certes concrètement entamé, ne peut encore être considéré comme effectif.

Par ailleurs, les limites et la vétusté effectives du système informatique comptable, dont le remplacement est fixé au 1^{er} janvier 2014, ne permettent pas d'obtenir l'assurance d'un niveau de contrôle des flux financiers approprié aux exigences actuelles.

Selon notre appréciation, la situation décrite aux deux paragraphes précédents présente actuellement un risque de mauvaise utilisation des deniers publics et peut avoir des conséquences négatives sur la situation comptable et patrimoniale de l'Etat.

Contrôle cantonal des finances



Marinette Kellenberger
Experte-comptable diplômée
(Expert-réviseur agréée ASR
N° 106067)



Thierry Bonard
Expert-comptable diplômé
(Expert-réviseur agréé ASR
N° 106128)

Les comptes annuels et le bilan de l'Etat de Vaud vérifiés par le Contrôle cantonal des finances sont présentés dans la brochure « Comptes 2012 de l'Etat de Vaud ». Nous les énumérons ci-après :

- Bilan au 31 décembre 2012
- Compte de fonctionnement et de résultat
- Compte de fonctionnement des départements
- Comptes du CHUV
- Comptes de l'Université de Lausanne
- Comptes de la Haute école pédagogique (HEP Vaud)
- Garanties et engagements conditionnels accordés par l'Etat de Vaud
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2012
- Etat des dépenses d'investissement au 31 décembre 2012
- Amortissement des dépenses d'investissement – Etat au 31 décembre 2012
- Fonds spéciaux gérés par l'Etat de Vaud

* * * * *

Notes

Ainsi qu'il a été précisé plus haut, les notes qui suivent complètent le *Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud*. Elles comprennent également les attestations des organes de révision de l'Université de Lausanne, du CHUV et de la HEP, sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport.

* * * * *

➤ **Administration cantonale des impôts (ACI)**

Description du contexte

L'année 2012 se caractérise par l'intégration dans l'application de perception SIPF des données relatives aux contribuables sourciers des années 2008 et antérieures qui étaient jusqu'alors inclus dans l'application SIMPA IS. Cette étape marque l'intégration des principales données de perception dans cet outil centralisé.

Constat

Le CCF présente les principaux constats de son audit en relation avec les principales rubriques du bilan (débiteurs et crédits disponibles) et avec l'application du principe d'échéance. Il fait également état des procédures de bouclage comptable et du système de contrôle interne.

Débiteurs et correctif d'actif sur débiteurs

La situation au 31 décembre 2012 est la suivante :

Etat au 31 décembre 2012 (CHF)	Débiteurs	Correctif d'actif
Personnes physiques	1'455'981'747	-317'409'284
Personnes morales	245'291'316	-40'388'044
Impôt à la source – Employeurs et sourciers	22'744'814	-6'212'812
Total des débiteurs	1'724'017'877	-364'010'140

De manière générale, le modèle pour l'évaluation du correctif d'actif se fonde sur l'état des créances en contentieux de chaque débiteur. Un niveau de risque est attribué aux différentes étapes du contentieux par un taux de non recouvrement. Les hypothèses utilisées pour la détermination de ces taux sont basées sur une étude statistique réalisée sur un échantillon de dossiers de contribuables datant de la fin des années 90.

Le CCF relève qu'en 2012, la méthode de calcul du correctif sur débiteurs a été modifiée en vue d'y intégrer un complément à valoir sur les acomptes antérieurs à 2012 non encore provisionnés, ainsi que le traitement des débiteurs en lien avec l'impôt source suivant le même modèle que celui appliqué aux personnes physiques.

En cours d'exercice, l'ACI a poursuivi le rattrapage du retard dans le traitement du contentieux qui avait été pris lors du déploiement de l'outil de perception SIPF quelques années auparavant.

Crédits disponibles

Les crédits disponibles figurent au passif du bilan sous la rubrique « créanciers » et devraient représenter des montants en faveur de contribuables ou en attente de traitement. La composition de la rubrique au 31 décembre 2012 est la suivante :

Crédits disponibles (CHF)	31.12.2012	31.12.2011
Personnes physiques	563'908'680	604'144'820
Personnes morales	382'887'106	308'510'419
Impôt à la source	226'754'742	437'941'424
Total des crédits disponibles	1'173'550'528	1'350'596'663

Il s'agit principalement de :

1. Recettes d'impôts en attente d'affectation

Les crédits disponibles en lien avec l'impôt à la source (en diminution) sont à mettre en relation avec les sommes versées par les employeurs et non encore traitées. Ces recettes d'impôts en attente d'affectation devraient faire l'objet de factures-acomptes permettant de régulariser le crédit et générer la constatation du produit d'impôt. Le CCF maintient donc sa recommandation quant aux mesures à prendre en vue de la résorption de ces retards de traitement.

Certains crédits disponibles résultent également de l'absence d'acomptes envoyés aux contribuables, principalement en raison de mutations à traiter.

D'autres crédits disponibles résultent des consignations versées, notamment suite à une vente immobilière, dont l'impôt n'est pas encore facturé.

2. Montants en attente de remboursement

Pour les personnes physiques, une procédure de remboursement a été mise en place mais elle n'a pas encore déployé tous ses effets à fin 2012. Il en résulte que des crédits demeurent en attente d'attribution sur d'autres créances ou en attente de remboursement. Une situation analogue se présente pour les personnes morales. Lorsque les paiements sont supérieurs au montant d'impôt défini selon le calcul provisoire de l'impôt, le différentiel ne peut pas être remboursé au contribuable du fait de ce caractère provisoire.

3. Impôt à la source

Bien qu'un rattrapage important dans le traitement des retenues d'impôt à la source des années fiscales 2011 et antérieures ait pu être constaté, il demeure toutefois un solde résiduel antérieur à traiter ainsi que des retenues afférentes à l'année fiscale 2012. Ces soldes restant à traiter sont significatifs.

Suivi des acomptes

Le CCF est d'avis que l'ACI doit poursuivre, voire renforcer, les procédures en lien avec le suivi des acomptes et les contrôles y relatifs, ainsi que régulariser rapidement les acomptes afférents aux années antérieures. Nous relevons que ces soldes sont en diminution.

Application du principe d'échéance

Les recettes fiscales sont enregistrées en produit en règle générale lors de leur facturation, ceci en conformité avec la loi sur les finances (LFin). Cette pratique implique que les comptes de l'Etat sont susceptibles d'être influencés de manière significative par des modifications de procédures, par l'état d'avancement de taxation ou en cas de changement de système de perception.

La directive d'exécution N° 10 du SAGEFI sur le principe d'échéance est entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2011. Le suivi par l'ACI de la réalisation des critères retenus selon l'annexe 2 de cette directive se limite à des explications données sur les variations de certains postes de fonctionnement entre les exercices comptables. Cette documentation n'est pas suffisante pour s'assurer du respect du principe d'échéance. De plus, le CCF relève que l'annexe 2 devra faire l'objet d'une mise à jour.

Boucllement et système de contrôle interne

Le renforcement des processus liés au boucllement des comptes doit être poursuivi. Le CCF constate que le déploiement du SCI financier et sa concrétisation en lien avec la comptabilité ne sont pas acquis. Ils doivent être effectués rapidement dans la perspective de la migration vers SAP et du changement de référentiel normatif pour la reddition des comptes annuels (passage au MCH2).

Synthèse d'audit

Bien qu'ayant apporté des améliorations dans la traçabilité des flux de perception, il demeure que la documentation du processus de bouclage, la gestion des crédits disponibles, le suivi des acomptes ainsi que le traitement de l'impôt à la source ne sont pas encore stabilisés. Il en résulte une incidence sur les comptes de l'Administration cantonale des impôts dont l'impact ne peut, en l'état, être évalué.

Le CCF est dès lors amené à maintenir, dans le cadre de son attestation sur les comptes 2012 de l'Etat de Vaud, une réserve sur les comptes de l'ACI.

Détermination de l'ACI

L'ACI prend acte

* * * * *

➤ CHUV

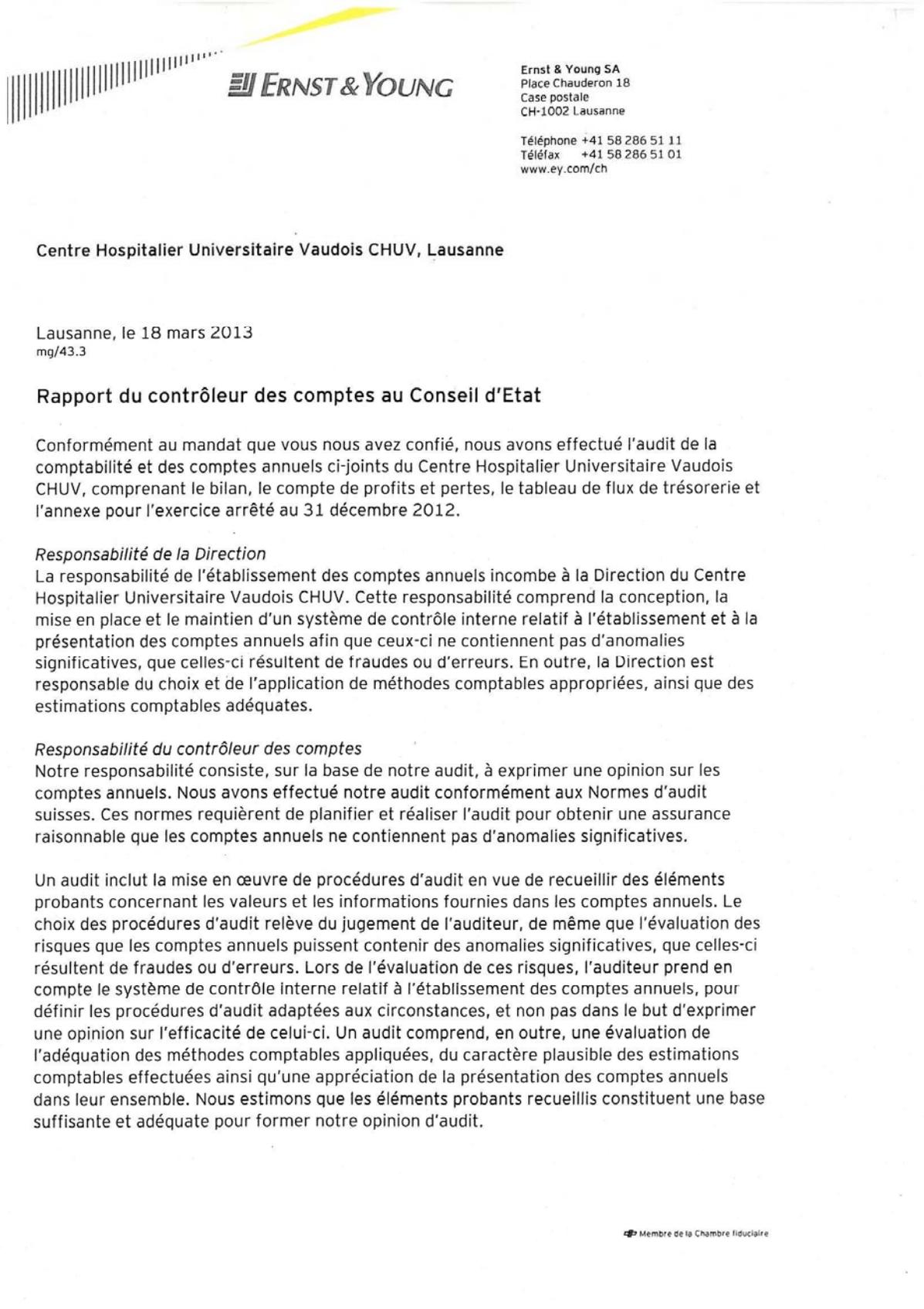
Statut du CHUV

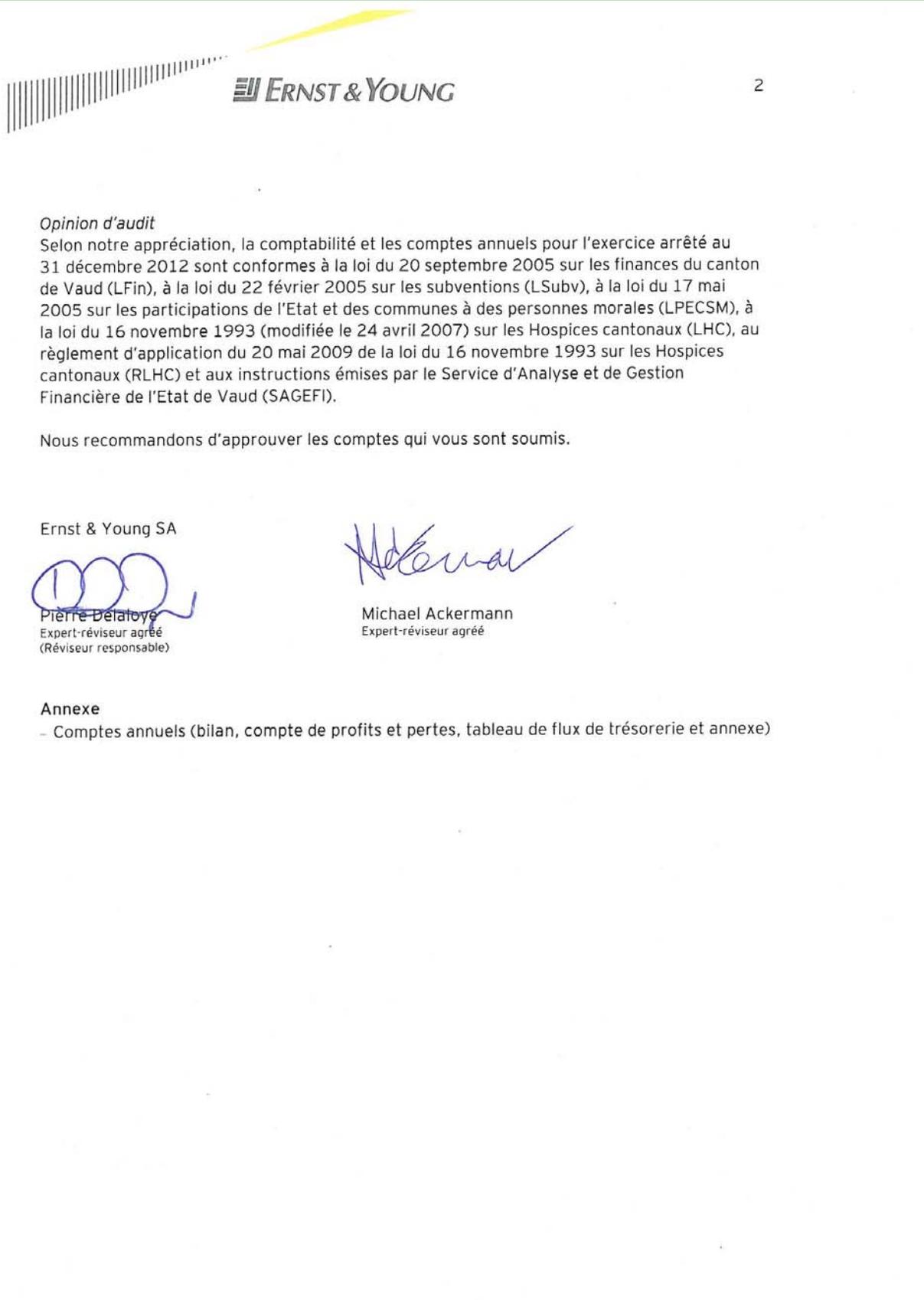
En application des dispositions de l'article 11 de la loi sur les Hospices cantonaux du 16 novembre 1993 (modifiée le 24 avril 2007), les Hospices cantonaux dénommés CHUV tiennent leur propre comptabilité. Le bilan est compris dans les comptes de l'Etat de Vaud ; en revanche, les comptes d'exploitation sont présentés en annexe.

Audit des comptes annuels du CHUV

Par décision du Conseil d'Etat, le mandat de révision des comptes du CHUV a été confié à la société Ernst & Young SA. Le rapport de révision d'Ernst & Young SA a été délivré en date du 18 mars 2013. L'organe de révision conclut à la conformité de la comptabilité avec la loi sur les finances, la loi sur les Hospices cantonaux et son règlement et aux instructions émises par le SAGEFI.

Ernst & Young SA recommande l'approbation des comptes annuels, tout en communiquant par un rapport au Comité d'audit, le détail des constatations et conclusions relatives aux comptes de l'exercice 2012.





➤ Université de Lausanne

Statut de l'Université de Lausanne

L'Université de Lausanne (UNIL) est un établissement de droit public autonome, doté de la personnalité morale de par la loi sur l'Université de Lausanne (LUL) du 6 juillet 2004.

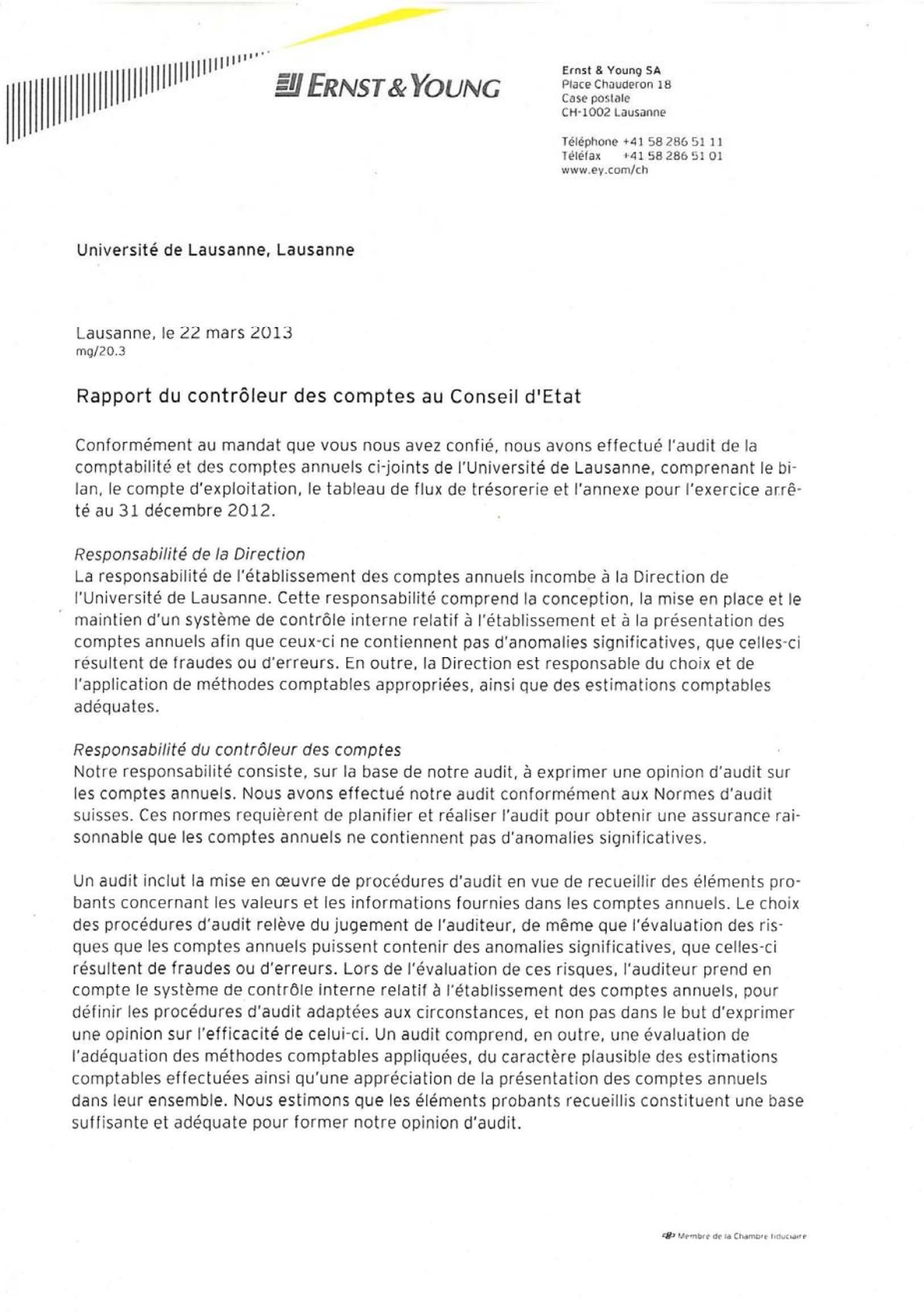
Cette loi, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, institue notamment un nouveau régime financier renforçant l'autonomie de l'UNIL. Ainsi, depuis l'exercice 2005, l'UNIL est dotée d'une enveloppe budgétaire alimentée par une subvention cantonale annuelle. La Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) est en charge de sa surveillance. Conformément aux dispositions de la LUL, les comptes de l'UNIL sont annexés aux comptes de l'Etat.

Audit des comptes annuels de l'UNIL

Par décision du Conseil d'Etat, le mandat de révision des comptes de l'UNIL a été confié à la société Ernst & Young SA.

Le rapport de révision d'Ernst & Young SA a été délivré en date du 22 mars 2013. L'organe de révision conclut à la conformité de la comptabilité et des comptes annuels à la loi sur l'Université de Lausanne, au règlement d'application des dispositions financières, ainsi qu'à la loi sur les finances et aux règles de la comptabilité publique et aux instructions émises par le SAGEFI.

Ernst & Young SA recommande l'approbation des comptes annuels, tout en communiquant par un rapport au Comité d'audit, le détail des constatations et conclusions relatives aux comptes de l'exercice 2012.





➤ Haute école pédagogique (HEP Vaud)

Statut de la Haute école pédagogique

La Haute école pédagogique (HEP Vaud) est un établissement de droit public autonome, doté de la personnalité morale de par la loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) du 12 décembre 2007.

Cette loi institue l'autonomie et un nouveau régime financier de la HEP. Ainsi, depuis l'exercice 2012, la HEP Vaud est dotée d'une enveloppe budgétaire alimentée par une subvention cantonale annuelle. La Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) est en charge de sa surveillance. Conformément aux dispositions de la LHEP, les comptes de la HEP Vaud sont annexés aux comptes de l'Etat.

Audit des comptes annuels de la HEP Vaud

Par décision du Conseil d'Etat, le mandat de révision des comptes de la HEP Vaud a été confié à la société Deloitte SA.

Le rapport de révision de Deloitte SA a été délivré en date du 25 mars 2013. L'organe de révision conclut à la conformité de la comptabilité et des comptes annuels à la loi sur la Haute Ecole pédagogique, au règlement d'application des dispositions financières, ainsi qu'à la loi sur les finances.

Deloitte SA recommande l'approbation des comptes annuels, tout en communiquant par un rapport au Comité d'audit, le détail des constatations et conclusions relatives aux comptes de l'exercice 2012.



Deloitte SA
 Av. De Montchoisi 15
 Case Postale 460
 CH-1001 Lausanne
 Tél. +41 (0)58 279 92 00
 Fax. +41 (0)58 279 93 00
 www.deloitte.ch

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Haute école pédagogique (HEP Vaud), Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Haute école pédagogique (HEP Vaud), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Comité de direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, incombe au Comité de direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité de direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Deloitte.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP), au règlement d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP), au règlement d'application des dispositions financières de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RFin-LHEP) et à la loi sur les finances du Canton de Vaud du 20 septembre 2005 (LFIN).

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Deloitte SA



Annik Jaton Hüni
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Steve Rigolet
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 25 mars 2013
AJH/SRI/rex

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)